

trône immédiatement après notre retour du Sénat. Il n'y eut pas de motion pour accorder la priorité au débat sur l'adresse, lequel se poursuivit le lendemain et se termina par son adoption.

Il n'y eut pas de motion formelle demandant la poursuite du débat.

La motion accordant la priorité au débat sur l'adresse fut adoptée le 12 mars 1931; cependant, le 1er avril, avant la fin du débat, la Chambre adopta des crédits provisoires pour l'année financière écoulée et se rendit au Sénat assister à la sanction royale. Ce n'est que le 20 avril que M. Gardiner proposa un amendement à l'adresse, lequel fut rejeté le lendemain avant l'adoption de l'adresse elle-même.

Cela se passait du 12 mars au 20 avril.

Au cours de la session de 1932, M. Bennett proposa, comme l'indiquent les *Journaux* du 4 février, que la Chambre passe le lundi suivant, au débat sur le discours du trône. Ce jour-là M. Guthrie, ministre de la Justice, proposa, avant la reprise du débat sur l'Adresse, qu'un comité spécial soit nommé pour faire enquête sur certaines accusations portées par l'honorable G. N. Gordon contre M. Bennett. Un débat eut lieu et la motion fut adoptée ce même jour. Le débat sur l'Adresse fut alors repris et se termina le lendemain, 9 février, par l'adoption de l'Adresse.

A la session de 1932-1933, M. Bennett proposa, le 6 octobre, que l'Adresse en réponse au discours du trône soit mise en délibération le lundi suivant. Des motions analogues furent présentées à la session de 1934, le 25 janvier et à celle de 1935, le 17 janvier.

Ces précédents indiquent qu'il n'est pas nécessaire de proposer que l'Adresse ait la priorité, mais qu'on peut spécifier une date subséquente pour en faire l'étude. Aucun article du Règlement ne précise la marche à suivre au sujet des jours où il y a lieu de mettre l'Adresse à l'étude.

Je pourrais aussi citer Anson qui, à la page 74 de son ouvrage *Law and Custom of the Constitution, Partie I*, dit:

Le discours du trône, qui indique les motifs de la convocation, peut être nécessaire pour mettre en marche les affaires des deux Chambres, mais les adresses qui leur servent de réponse ne sont pas des formalités essentielles, car le Parlement ne se trouve pas restreint, en matière de législation ou de discussion, aux sujets énoncés dans le discours du trône.

Cela suffit, je pense, pour indiquer que nous ne nous écartons pas actuellement de la coutume établie, mais que nous donnons simplement priorité aux affaires pour lesquelles le Parlement a été convoqué en l'occurrence.

L'hon. R. B. HANSON: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré que la Chambre avait été convoquée pour étudier spécialement deux questions, et nous convenons tous du sens général de sa déclaration. Mais je lui signalerais que, sauf dans un des cas dont il a parlé, savoir une motion portant sur des crédits provisoires durant la session de 1931, et qui a été proposée dès la fin de l'année financière, jamais la Chambre n'a voté de crédits avant d'ex-

primer sa confiance dans le Gouvernement par l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône. Le premier ministre admettra bien cela. Je me souviens que, dans le cas dont il parle, l'année financière était terminée et sans un vote immédiat de crédits provisoires l'administration se serait trouvée en mauvaise posture. Je crois, sans toutefois m'être reporté aux sources, qu'on le fit avec le consentement unanime. Je signale au premier ministre, qu'avant de voter des crédits qui seront dépensés par le Gouvernement actuel, la Chambre doit exprimer sa confiance dans ce même Gouvernement, surtout à la suite des événements survenus récemment. Le Gouvernement a été défait dans une élection partielle...

Le très hon. MACKENZIE KING: J'hésite à interrompre mon honorable ami, mais je puis lui dire qu'un vieux parlementaire comme lui sait que la présente motion n'est pas discutable et je demanderais à Votre Honneur que le règlement de la Chambre soit rigoureusement appliqué.

L'hon. M. HANSON: Si on doit nous mettre le bâillon, qu'on nous le dise, et je me soumettrai au Règlement de la Chambre. Mais je proteste contre le privilège qui permettrait au premier ministre de parler deux fois sur sa motion alors qu'on impose à tout autre le silence.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je fais remarquer que mon honorable ami viole le Règlement, comme il le sait du reste parfaitement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le premier ministre a lui-même agi contrairement au Règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, je désire proposer avec l'appui de M. Crerar:

Que le mercredi 21 mars 1945 et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la présente session, les séances soient, de toute manière, régies par les mêmes articles du Règlement que celles des autres jours.

M. L'ORATEUR: La Chambre est déjà saisie d'une motion portant que les avis de motions et les mesures du Gouvernement auront priorité.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, la Chambre voudra bien me permettre de poser, par votre entremise, une question au premier ministre. L'adoption de cette motion se trouvera-t-elle à exclure la conduite de toutes autres affaires ou le privilège de poser des questions à l'appel de l'ordre du jour? C'est là une résolution d'un caractère tout à fait spécial. S'agit-il d'écarter toute